



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2026 - 01

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE DE LA COMMUNE

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de M. Hind ABOUCH, de l'entreprise KYNTUS pour le compte de Bouygues Télécom, datée du 13 janvier 2026, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur la commune de Poilley, afin de procéder à des travaux de raccordement de la fibre optique, le 3 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée

La chaussée pourra être rétrécie sur la commune de Poilley au niveau des chantiers, avec une largeur maintenue de 2 mètres, sur la D107E2 (carrefour de la Rue Jean Vitel et Rue des Miquelots).

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.

Ces interdictions ne concernent pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier le 3 février 2026.

ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 15 janvier 2026
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur Hind ABOUCH, de l'entreprise KYNTUS

